

Groupement Local de Coopération Transfrontalière
des Transports Publics Transfrontaliers

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

06 février 2023

L'An deux mille vingt trois, le 20 février,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 14h30,
suivant convocation légale du 06 février 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 02/23 – Avenant au bail de location des locaux du GLCT

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé par délibération 35/21 en date du 1^{er} décembre 2021 le bail précaire consenti par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) afin d'héberger les services du GLCT dans le bâtiment Le Chosal, durant les travaux du Centre des Conventions (bâtiment le Salève).

Ce bail a été conclu pour une période d'une année soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et prévoyait la possibilité d'être prolongé si les travaux n'étaient pas terminés.

La date de livraison des locaux dans le Centre des Conventions n'est à ce jour pas connue. Dans l'attente, le SMAG a proposé de prolonger, par avenant au bail, la période d'occupation des locaux dans le bâtiment le Chosal jusqu'au 30 septembre 2023.

Si la livraison du bâtiment Centre des Conventions intervient avant cette date, le bail serait résilié par anticipation d'un commun accord.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au bail à passer avec le SMAG, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au bail correspondant.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 20 février 2023

Le Président
Patrice DUNAND

